



DECISION N° 2023-833

Convention de prêt de structures provisoires et démontable Ville de Perpignan - Association Le Verre et ses Couleurs - Maison pour Tous Firmin Bauby - 11 rue Nature - PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier EST

Le Maire,

Le Maire de la Ville de PERPIGNAN

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 09 juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Charles PONS, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association Le Verre et ses Couleurs a sollicité la mise à disposition de structures provisoires et démontables pour une durée inférieure à 12 mois.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Le Verre et ses Couleurs un samia de 2m X 1m d'une hauteur de 20 cm, pour l'organisation d'une manifestation.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue du vendredi 16 juin à 08h00 au lundi 19 juin à 09h00.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **28 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230728-175066-AV-1-1

Accusé reçu le : **28 JUIL. 2023**

Affiché le : **28 JUIL. 2023**

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

